

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023 Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

**Séance du vingt -sept novembre
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION**N° 2023.89****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET
CRÉATION D'UN POSTE
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° [2012-924](#) du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteur Territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

⇒ **ARTICLE 01 :**

D'autoriser le Maire à créer :

- Un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIF			
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1

⇒ **ARTICLE 02**

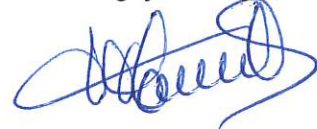
-D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de 2023.

⇒ **ARTICLE 03**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Remis aux archives communales.

Le Maire de Magny le Hongre,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.